

AVIS PUBLIC AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EDMOND-LES-PLAINES

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, Marie-Pier Martel, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Saint-Edmond-les-Plaines ;

QUE le conseil municipal de Saint-Edmond-les-Plaines a adopté, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2026, le projet de règlement 302-2026 – *Code d'éthique et déontologique des élu-es municipaux* ;

QUE le conseil adoptera, avec dispense de lecture, lors de la séance ordinaire du 7 avril prochain, à la salle du conseil municipal située au 561 chemin Principal à Saint-Edmond-les-Plaines, le règlement 302-2026— *Code d'éthique et déontologique des élu-es municipaux*.


Les principales valeurs de la municipalité énoncées dans ce code d'éthique sont :

1. l'intégrité ;
2. la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;
3. le respect et la civilité envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens ;
4. la loyauté envers la municipalité ;
5. la recherche de l'équité ;
6. l'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil ;

Les règles de conduite énoncées dans ce code d'éthique veulent guider la conduite des élu-es, prévenir toute situation d'intérêt personnel du membre du conseil et prévenir le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Toute personne intéressée peut consulter ce projet de règlement sur les heures d'ouverture du bureau municipal ou sur le site Internet de la municipalité au www.stedmond.ca.

DONNÉ À SAINT-EDMOND-LES-PLAINES, CE 13^E JOUR DU MOIS DE MARS 2026.


Marie-Pier Martel
Directeure générale et greffière-trésorière